



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

services extérieurs

Question écrite n° 33846

Texte de la question

Mme Pascale Got attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt. Ces services assurent, dans chaque département des missions d'appuis techniques aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Ils ont un rôle particulièrement important, notamment en faveur des petites communes rurales. Or, il apparaît que cet appui, en termes d'ingénierie en faveur des communes, serait progressivement remis en cause, ce qui risque d'avoir pour conséquence une augmentation des dépenses à la charge des collectivités territoriales. En conséquence, elle souhaite connaître les dispositions qu'entend prendre le Gouvernement pour que cet appui essentiel en faveur des communes rurales ne soit pas remis en cause.

Texte de la réponse

Les prestations de solidarité réalisées au bénéfice des petites communes et intercommunalités dans le cadre de l'assistance technique de l'État, pour des raisons de solidarité et d'aménagement des territoires (ATESAT), seront maintenues. Le retrait progressif de l'État du champ de l'ingénierie concurrentielle vise à permettre le redéploiement de ses capacités d'expertise dans les domaines nouveaux ou en croissance (prévention des risques, expertise sur l'énergie, biodiversité, etc.), notamment pour mettre en oeuvre les engagements pris à l'issue du Grenelle de l'environnement. Les services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire attacheront la plus grande importance à achever, dans les meilleures conditions possibles, les prestations déjà engagées. Ils apporteront notamment aux collectivités territoriales une expertise et une assistance technique pour les aider à créer les meilleures conditions de l'intervention d'autres acteurs dans les domaines concernés par le redéploiement de l'ingénierie. Au niveau départemental, les préfets animeront un groupe de travail avec des représentants des élus locaux pour engager une concertation sur les conditions de mise en oeuvre de ces dispositions.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Got](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33846

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2008, page 9148

Réponse publiée le : 16 décembre 2008, page 10942